



Statuts de l'union internationale des locataires IUT



Le 26 octobre 2013

1. Le nom

L'Union internationale des locataires, International Union of Tenants, ci-après dénommée IUT, est une organisation internationale composée d'organisations de locataires nationales et régionales et d'organisations (membres associés) dont les activités comprennent des objectifs comme indiqué au § 3

2. L'organisation IUT

L'IUT est une organisation non gouvernementale avec statut consultatif auprès de l'ECOSOC des Nations Unies et statut participatif auprès du Conseil de l'Europe. L'IUT est une organisation démocratique et politiquement indépendante.

3. Les objectifs

L'objectif de l'IUT est, au moyen de la coopération entre ses membres, de sauvegarder les intérêts des locataires et de travailler afin de réaliser le droit de chacun à un bon logement et un bon environnement résidentiel d'une qualité que les locataires peuvent se permettre, et la démocratie résidentiel/des locataires

4. Les activités d'IUT

IUT cherche à poursuivre ses objectifs :

I: Par des activités globales

- A) organiser l'échange d'expériences et d'idées grâce à des réunions, des conférences et des cours internationaux.
- B) faciliter le contact personnel entre les membres de l'organisation,
- C) participer au travail d'ONU-HABITAT et des commissions économiques régionales de l'ONU en lien avec le logement, ainsi qu'à l'aménagement et à la planification de leurs programmes,
- D) promouvoir, encourager et défendre les intérêts des locataires dans le monde, par exemple à l'ONU et en Union Européenne à travers les institutions de l'Union Européenne et le Conseil de l'Europe,
- E) participer au travail de l'ensemble des organisations non gouvernementales concernées.
- F) Diffuser l'information sur le logement et les locataires et les sujets pertinents à travers une revue périodique, par Internet et par le biais de la revue périodique des organisations membres,
- G) Encourager la création d'organisations de locataires nationales, en cas de besoin
- H) Prendre d'autres mesures qui peuvent promouvoir davantage les objectifs de l'IUT.

II: En organisant les intérêts des locataires

- A) Par le fait d'avoir des organisations nationales et internationales comme membres (Membres de conseil d'administration / Membres)
- B) Par le fait d'avoir, comme Membres associés, des institutions et organisations nationales et régionales qui travaillent dans l'intérêt des locataires.

5. L'adhésion à l'IUT

L'adhésion à l'IUT est ouverte à toutes les organisations de locataires nationales et régionales et aux institutions et organisations selon 4.II.B. Dans les pays présentant plus d'une organisation nationale ou régionale, et où les organisations remplissent les critères d'adhésion, toutes ces organisations sont admissibles à l'adhésion. Avant que le Conseil d'administration de l'IUT décide de l'approbation, le Secrétariat transmet la demande au(x) membre(s) existant(s) du pays concerné, de sorte que cette organisation – si elle le souhaite – puisse se prononcer.

I. Conditions d'adhésion

Il existe trois types d'adhésions à l'IUT :

1. Membres du conseil d'administration
2. Membres
3. Membres associés

1. Pour devenir **Membre du Conseil d'administration** de l'IUT, l'organisation qui effectue la demande doit :

- A) avoir une structure démocratique,
- B) accepter les statuts de l'IUT,
- C) déclarer son intention de jouer un rôle aussi complet que possible dans le travail international de l'IUT,
- D) représenter les locataires au niveau national ou régional,¹
- E) payer une cotisation d'adhésion annuelle.

2. Pour devenir **Membre** de l'IUT, l'organisation qui effectue la demande doit :

- A) avoir une structure démocratique,
- B) accepter les statuts de l'IUT,
- C) déclarer son intention de jouer un rôle aussi complet que possible dans le travail international de l'IUT,
- D) représenter les locataires au niveau national ou régional,
- E) payer une cotisation d'adhésion annuelle.

Les membres qui ne payent pas leur cotisation deviennent, après décision du conseil d'administration, des membres associés.

3. Pour devenir **Membre associé** de l'IUT, l'organisation, ou l'institution, qui effectue la demande doit :

- A) travailler pour le bénéfice des locataires
- B) s'intéresser aux problèmes des locataires
- C) accepter les statuts de l'IUT
- D) être une organisation nationale ou régionale
- E) avoir une structure démocratique

II. Procédure de demande

¹ Dans des pays de vastes zones géographiques ou présentant un patrimoine culturel particulier, ou lorsqu'il existe des difficultés particulières à obtenir une organisation de locataires à échelle nationale, il est possible d'accepter une organisation de locataires qui n'est pas à l'échelle nationale. Une organisation régionale peut représenter son pays en attente de la formation d'une organisation nationale. Nation et région désignent les membres des Nations Unies.

Toute organisation souhaitant joindre l'IUT doit en faire la demande par écrit au Secrétariat. La demande sera traitée à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

La décision d'approbation signifie que l'organisation a été acceptée comme membre provisoire. Une telle décision requiert la majorité des 2/3.

Une décision définitive sur l'adhésion est effectuée lors du prochain Congrès ; une telle décision requiert une majorité des deux-tiers. Le Congrès a également le droit de traiter directement des demandes reçues depuis la dernière réunion du Conseil d'administration.

III Suspension de l'adhésion

- A) Un membre peut quitter l'IUT à la fin de l'année civile, survenant après que six mois se sont écoulés depuis la date à laquelle le membre a demandé la permission par écrit de quitter l'IUT.
- B) L'adhésion peut être suspendue par une décision à la majorité des deux tiers du conseil d'administration si l'organisation en question a agi contrairement aux principes des statuts, ou si les cotisations d'adhésion à payer sont encore impayées plus de 12 mois après l'échéance. Le Conseil examine les cas " d'événements exécutoires". Une proposition visant à un tel effet peut être annoncée par le Secrétariat dans un délai, qui permet au membre d'introduire un recours contre une telle décision, en adressant une déclaration écrite au Secrétariat dans les deux mois à compter de la date à laquelle le membre a reçu la proposition de la part du secrétariat.
- C) L'adhésion peut être suspendue si un membre a reçu des contributions financières de la part de l'IUT, ou par son intermédiaire, et n'a pas rendu un rapport satisfaisant en temps utile au Secrétariat de l'IUT sur les dépenses, ou a été reconnu coupable d'une mauvaise utilisation d'une partie ou de toute la contribution financière.
- D) Une proposition de suspension sous B) et C) devrait être annoncée par le Secrétariat dans un délai, qui permet au membre d'introduire un recours contre une telle décision en adressant une déclaration écrite au Secrétariat dans les deux mois à compter de la date à laquelle le membre a reçu la proposition de la part du Secrétariat.
- E) Le Congrès suivant doit donner un jugement définitif sur les décisions de ce genre (5: III: a-c).

6. Le Secrétariat

Le Secrétariat de l'IUT est composé du président et du secrétaire général. Des membres supplémentaires devraient être décidés et nommés par le conseil.

Il est du devoir du secrétariat de s'occuper des affaires actuelles de l'IUT entre le Congrès et les réunions du Conseil, notamment :

- a) S'occuper des demandes d'adhésion en vertu des dispositions du paragraphe 5:II ;
- b) S'occuper de la correspondance et des registres de l'IUT et de l'administration de ses fonds ;
- c) Organiser des séminaires, des conférences et des visites d'études, et autant que possible, représenter l'IUT à des congrès, des conférences et autres réunions organisés par les membres ou par d'autres organisations et organismes nationaux ou internationaux ;

- d) Entretenir les connexions de l'IU avec des organes, des institutions et des organisations qui sont importants pour le travail de l'IUT ;
- e) Servir d'intermédiaire pour l'échange d'informations, de journaux, de revues et de documents commerciaux pour des questions concernant la location, le logement et l'habitation ;
- f) être responsable de la distribution des publications ;
- g) en conformité avec les statuts de l'IUT, assister aux convocations au congrès et aux réunions du Conseil, publier des déclarations sur les suggestions reçues et sur les demandes d'adhésion et préparer les questions qui doivent être traitées par le congrès ou le conseil ;
- h) prendre des décisions sur des questions relevant des dispositions du deuxième alinéa du paragraphe 5:III:b et ;
- i) présenter des plans d'action annuels et triennaux ;
- j) présenter des rapports financiers annuels et triennaux et les remettre aux commissaires aux comptes et au Conseil, ainsi qu'au Congrès.
- k) Au plus tard un an (deux réunions du conseil) avant le prochain congrès, le Conseil d'administration doit nommer un comité des candidatures composé de trois membres du Conseil, qui conseillera le Conseil sur les nominations à la réunion du Conseil qui précède le Congrès,

7. Le Congrès

A) Le Congrès est tenu tous les trois ans et doit :

- a) Élire un président et un secrétaire de congrès, et en cas de besoin...
- b) Nommer un comité de rédaction,
- c) traiter le rapport du secrétariat sur les activités et les états financiers,
- d) traiter le rapport des commissaires aux comptes,
- e) décider de la décharge de responsabilité du secrétariat,
- f) décider de toute modification des statuts,
- g) traiter des propositions soulevées en (c) ci-dessous,
- h) Traiter les demandes d'adhésion,
- i) Prendre des décisions concernant une exclusion en vertu des dispositions du paragraphe 5:III,
- j) Nommer un secrétariat et décider de sa localisation,
- k) Nommer deux commissaires aux comptes et un suppléant,
- l) Élaborer un plan d'action pour la prochaine période de congrès.

B) Afin de traiter une question d'une telle importance et d'une telle urgence, qui ne peut pas être ajournée jusqu'au prochain congrès ordinaire, le Secrétariat ou une majorité des organisations membres peut convoquer un Congrès extraordinaire.

Les délais

- C) Le Conseil détermine les dates du Congrès après consultation avec le membre du pays dans lequel le Congrès aura lieu
- **Les convocations au Congrès** doivent être envoyées à chaque membre au moins six mois avant le Congrès.
 - **Les propositions pour l'ordre du jour du congrès** (motions), la proposition du Comité de candidatures de président et vice-président, et les modifications aux statuts doivent être soumises au Secrétariat au moins deux mois avant le Congrès
 - Les membres informent le Secrétariat du **nombre de délégués** qu'ils se proposent d'envoyer, au plus tard deux mois avant le congrès

- Un **ordre du jour du congrès**, la proposition du Comité de candidatures pour le poste de président et vice-président, les modifications aux Statuts et le rapport du Secrétariat sur les activités et les états financiers avec le rapport des commissaires aux comptes doivent être soumis aux membres au moins un mois avant le Congrès.

Les procédures de vote

- D) Lors du Congrès, un membre peut être représenté par un nombre facultatif de délégués. Les observateurs provenant d'autres organisations peuvent être autorisés à assister au congrès, mais n'ont aucun droit de vote.
- E) Lors du Congrès, chaque membre du Conseil dispose d'une (1) voix.
- F) Le Secrétariat a - sauf en ce qui concerne le rapport des activités, des états financiers et la question de la décharge de responsabilité - deux voix, qui sont exercées par le président ou, en son absence, par le secrétaire général.
- G) Aucun membre ne peut voter sauf si la cotisation prévue a été payée pour l'ensemble de la dernière période des activités.
- H) Sauf disposition contraire par les statuts, une décision du Congrès requiert une majorité simple. En cas d'égalité, le président ou, en son absence, le secrétaire général, à la voix prépondérante.
- I) Chaque organisation membre doit elle-même se charger des frais de sa représentation au Congrès –sauf toute autre indication de la part du secrétariat
- J) Les modifications aux statuts et l'admission de nouveaux membres requiert la majorité des 2/3, abstentions non comptées.

8. Le Conseil

- A) Les membres, qui paient la cotisation annuelle prévue pour les membres du Conseil, ont le droit d'être représentés par un délégué au Conseil de l'IUT.
- B) Entre les congrès, le Conseil donne aux membres l'occasion de discuter de questions les concernant et de soumettre des suggestions au Secrétariat et au Congrès. Le Conseil peut prendre une décision sur une question relevant des dispositions du paragraphe 5:III:b et a le droit de prendre une décision sur les questions qui, en vertu des statuts, ne relèvent pas de la compétence de décision du Congrès.
- C) Le Conseil est responsable de l'économie de l'IUT.
- D) Le Conseil propose la disposition des bénéfices.
- E) Le Conseil se réunit au moins une fois par an à la proposition du Secrétariat. Le Conseil détermine la date, l'heure et le lieu de la réunion.
- F) Le Conseil décide de la date, de l'heure et du lieu des Congrès.
- G) Chaque membre du Conseil présent dispose d'une voix (une voix / organisation).

H) Chaque organisation membre sera elle-même responsable des frais de participation de son délégué à une réunion du Conseil d'administration. Les autres dépenses seront à la charge de l'IUT.

I) Le Conseil peut établir des comités ad hoc.

9. Conseil de locataire

Entre les congrès, le Conseil a le droit de convoquer une réunion du « Conseil de locataires ». Le Conseil décide du lieu et de l'ordre du jour.

10. Cotisation d'adhésion

Le Congrès détermine le Plan d'action. Le Conseil détermine les cotisations nécessaires pour exécuter le plan. Les cotisations sont payables à une somme fixée par année civile dans la monnaie décidée par le Conseil d'administration.

La cotisation doit être payée par les membres sur leur acceptation comme membres du Conseil ou Membres.

Les suppléments à payer en raison de l'augmentation du montant de la taxe doivent être payés dans les six mois après la décision du Conseil d'administration.

11. Vérification des comptes

Les commissaires aux comptes doivent soumettre au Secrétariat leur rapport basé sur le rapport du Secrétariat sur les activités et les états financiers dans un délai suffisant pour la distribution au Congrès.

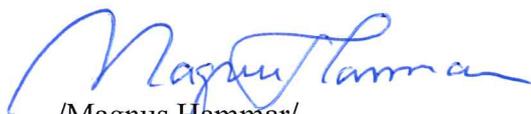
12. Dissolution

Une proposition de dissolution de l'IUT doit être fournie au Secrétariat au plus tard le 30 juin de l'année précédant le prochain Congrès. La même période s'applique pour une telle proposition de la part du secrétariat.

Une décision sur la dissolution exige une majorité des quatre cinquièmes parmi les membres ayant le droit de vote au congrès.

Seul l'actif de l'IUT peut être demandé pour le règlement des obligations qui lui incombent. En cas de liquidation, l'actif de l'IUT restera acquis au membre dans le pays où le secrétariat est localisé.

26 octobre, 2013



/Magnus Hammar/
Secrétaire général, IUT



/Sven Bergenstråhle /
Président, IUT